

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Madame Anne-Marie JEAN, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Anne MISTLER, adjointe à la maire, pour ce qui concerne les pratiques culturelles en amateur.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Anne-Marie JEAN représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 03 AOUT 2020

Transmis au Préfet le : 03 AOUT 2020
Affiché à compter du : 03 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 03 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



La Maire
par délégation

Pierre LAPLANE
Directeur général des services

